

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 8-2025

Objet : Rénovation locaux Resto du coeur

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et vu la délibération n°11 du 8 avril 2022 ;

Vu la décision n°5 -2024

Vu les devis réalisés par le maître d'œuvre ;

DECIDE

- D'attribuer les travaux de la réhabilitation des locaux des Restos du Cœur à l'entreprise suivante :

- Lot Platerie : Sarl Anthony LAPALU : 9 163.95 €ht

- **De signer** tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 17 juillet 2025.

 Le Président,
T. DELBREIL